

Règlement & Formulaire d'inscription d'emplacement de
LA GRANDE BROCANTE DU Château de Lavaux-Sainte-Anne

DIMANCHE 19 Mai 2024

Réservé aux particuliers en priorité

Seul le château gère la buvette et les inscriptions foodtrucks (déjà complet !), les participants ne devront pas vendre de boissons ni de nourriture (sous peine d'être exclus de la brocante sans remboursement du stand). Attribution des stands par le personnel du château, par ordre d'arrivée. Prix : 5€ pour 5 mètres pour les particuliers et 10€ pour 5 mètres pour les professionnels. Maximum 20 exposants professionnels.

Règlement :

Article 1er : L'ASBL Les Amis du Château de Lavaux organise cette brocante

Article 2 : Participants

Les brocantes sont accessibles :

- d'une part aux professionnels de la brocante/vente, autorisés à exercer la profession conformément à la législation en vigueur, y compris les colporteurs. Le professionnel doit être inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises, à la TVA et à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants. Pour participer à la brocante, il doit disposer de la carte de commerçant ambulant.
- d'autre part, aux particuliers non professionnels, pour autant que les objets qu'ils mettent en vente n'aient pas été acquis, produits ou fabriqués, dans le but d'être vendus et que la vente s'effectue dans le cadre de la gestion normale d'un patrimoine privé.

Sont également autorisées les ventes sans caractère commercial et à but philanthropique, social, culturel, etc. à l'exclusion d'objets, revues, journaux, etc. de propagande politique et religieuse.

Article 3 : Marchandise interdite

Il est strictement interdit de mettre **en vente ou d'exposer des marchandises neuves (sauf pour les 20 exposants professionnels)**, des objets contraires aux bonnes mœurs, à connotations nazies ou fascistes. Les exposants sont seuls responsables de l'origine des marchandises mises en vente. En aucun cas, la responsabilité de l'ASBL ne pourra être mise en cause à cet égard.

La même interdiction s'applique à toutes les publications ou affichages qui incitent à la haine ou à l'extrémisme religieux ainsi qu'aux publications tombant sous le coup de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie.

La vente d'alcool, de spiritueux, de toutes boissons est interdite sur les brocantes.

La buvette sera tenue par l'ASBL « Les Amis du Château de Lavaux »

En application de la législation en vigueur, il est interdit d'exposer et de négocier (vendre, offrir, détenir, acquérir) des animaux sur la brocante.

L'ASBL fait venir des foodtrucks et uniquement ceux autorisés par le château seront acceptés.

Article 4 : Réservation et inscription

§1^{er} – Professionnels de la vente.

Les professionnels de la vente sont tenus de s'inscrire préalablement par écrit (par courrier à l'adresse rue du château 8, 5580 Lavaux-Sainte-Anne ou par mail : info@chateau-lavaux.com) **en détaillant ce qu'ils mettront en vente**, en joignant une copie de leur carte de commerçant ambulant, une copie de leur autorisation auprès du service de la Vie

Economique **au plus tard un mois avant l'évènement et ce afin de pouvoir être accepté ou non.**

Les brocanteurs professionnels ou marchands ambulants devront se munir de leur carte de marchand ambulant, leur éventuel certificat et leur preuve de paiement le jour de la brocante qui, sur simple demande, devront être montrés aux préposés du château. Les emplacements des professionnels de la vente seront attribués par les préposés du château. L'accès à la brocante sera interdit aux brocanteurs professionnels ou marchands ambulants qui ne respectent pas la procédure de réservation.

§2 – Particuliers non professionnels de la vente.

Les particuliers non professionnels de la vente s'inscrivent préalablement selon la procédure suivante :

1. Remplir le formulaire d'inscription ci-après et le renvoyer par courrier ou mail à : info@chateau-lavaux.com avant le 15 avril 2024.
2. Payer l'emplacement par virement bancaire : BE52 3401 5162 7509 avant le 15/04/2024 **avec en communication : Brocante + le nombre de mètres + le nom de famille.**

Article 5 : Annulation

Tout participant désireux d'annuler sa réservation ne sera pas remboursé.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la brocante en cas de mauvaise météo, dans ce cas et uniquement dans ce cas le remboursement des stands sera réalisé pour le 30 mai 2024 au plus tard.

Article 6 : Heures d'ouverture et de fermeture

La brocante s'ouvre à 7 heures du matin et se termine à l'heure fixée par les organisateurs, soit, à 18 heures au plus tard

Tout participant est obligé d'exploiter son stand jusqu'à l'heure de fermeture de la brocante.

Article 7 : Emplacement – installation

La brocante se déroule comme en 2023 dans le parc à daims, prévoir des chaussures adéquates car l'herbe est humide le matin.

Les participants arriveront à partir de 5h30, montreront leur confirmation d'inscription au préposé du château et se verront attribuer un emplacement par le personnel du Château, la désignation de votre **emplacement se fera par ordre d'arrivée.**

L'emplacement doit obligatoirement être débarrassé au plus tard une heure après la clôture de la brocante. Chaque participant gèrera son emplacement en bon père de famille et prendra toutes les précautions nécessaires afin que le placement de son installation s'effectue sans nuisances sonores, ni perturbations pour l'environnement et le voisinage.

Il est défendu de déposer des marchandises quelconques dans le but de retenir des places ou pour tout autre motif. Chaque exposant reprendra ses poubelles.

Article 8 : Installation - sécurité

Tout participant à la brocante est tenu de placer sa marchandise de façon à ne pas entraver le passage du public dans les allées.

L'occupant d'un emplacement est seul responsable des accidents ou dommages occasionnés aux tiers par le fait de son installation et/ou de ses préposés.

Le brocanteur professionnel devra être couvert par une police d'assurance couvrant sa responsabilité à l'égard des tiers et ce par l'intermédiaire d'une assurance responsabilité d'exploitation.

Article 9 : Véhicules – circulation - présence

Vos voitures seront sur votre emplacement. Toute circulation de véhicules sont interdits sur la brocante après 7h et avant l'heure de clôture de celle-ci, à l'exception des véhicules prioritaires et des véhicules de l'organisation.

Article 10 : Propreté

Le brocanteur est tenu de laisser son emplacement propre après son départ. Il emportera tout invendu ou emballages tels que caisses, boîtes, bouteilles, vidanges, etc.

Le brocanteur qui ne respecte pas cette injonction se verra refuser sur les prochaines brocantes organisées par le château.

Article 11 : Déontologie du vendeur

Il est défendu aux participants de la brocante de se comporter d'une façon inconvenante entre eux, envers le public. Ceux qui ne se conforment pas à ces dispositions pourront être immédiatement expulsés de la brocante par ordre de police ou par l'organisateur, sans dédommagement ni récupération des sommes engagées.

Article 12 : Communication et application du règlement

Par le seul fait de participer à une brocante sur le territoire du château, le participant s'engage à respecter le règlement.

Article 14 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 24/01/2024

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse mail : _____

Numéro de GSM : _____

Professionnel : oui non (entourez)

Si oui :

Nom de

l'entreprise : _____

N° de TVA : _____

Nombre de mètres souhaités : _____

POUR ACCORD DU RÈGLEMENT,

Signature du participant + date + mention lu et approuvé

Votre inscription ne sera valide qu'après réception de ce formulaire, du paiement de l'emplacement et si vous recevez une confirmation par mail du personnel du Château de Lavaux-Sainte-Anne.

Merci et au plaisir de vous accueillir !!!!

ASBL Les amis du Château de Lavaux-Sainte-Anne

Rue du Château n°8

5580 Lavaux-Sainte-Anne

info@chateau-lavaux.com

Tel : 084 38 83 62

TVA : 0405 943 515

IBAN : BE52 3401 5162 7509

ONSS 362-0253750-05